



 **CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE**

**CONVENTION 2024 – 2026 POUR LE DEVELOPPEMENT  
DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE  
SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**

**Convention :**

**ENTRE**

La communauté de communes du Pilat Rhodanien, dont le siège est 9 rue des Prairies 42410 PELUSSIN représentée par son Président, Monsieur Serge Rault.

Ci-après dénommée « la CCPR »

**ET**

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, dont le siège social est Place de la Bourse, 69 289 Lyon cedex 02, représentée par la Présidente de la Délégation de Saint-Etienne, Madame Irène Breuil et agissant par délégation du Président de la CCI.

Ci-après dénommée « CCI »,

## Préambule

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) est située au sud du Département de la Loire, dans le Parc Naturel Régional du Pilat. Elle regroupe 14 communes pour une superficie de 144 km<sup>2</sup>. Le Pilat Rhodanien est un territoire attractif en termes de population environ 17 000 habitants au dernier recensement alors que ce chiffre était de 13 216 habitants en 1999. Le territoire du Pilat Rhodanien est caractérisé par sa ruralité et la double orientation vers le bassin ligérien et rhodanien (Vienne, Lyon..).

Les enjeux économiques du territoire sont les suivants :

- Contribuer au développement local et à l'attractivité du territoire
- Créer un cadre favorable au développement et au renouvellement économique
- Soutenir et développer des filières économiques porteuses
- Développer de nouvelles formes d'emploi

Ainsi la CCPR développe sa stratégie économique autour de 2 axes :

- L'offre d'accueil des activités économiques (ZAE...)
- L'emploi et l'animation économique en affichant la Maison des services comme porte d'entrée des entreprises

La CCI LYON METROPOLE Saint Etienne Roanne intervient sur l'appui direct aux entreprises du commerce du territoire par des actions de conseil, d'animation du territoire et d'organisation d'événements. Elle agit également sur l'environnement commercial et industriel de son secteur en s'impliquant notamment dans l'urbanisme commercial et l'élaboration de la stratégie des collectivités.

Elle remplit plusieurs missions :

- Être le porte-parole des entreprises ressortissantes ;
- Accompagner les entreprises dans leur création, jusqu'à leur transmission en passant par toutes les phases de leur développement ; en les aidant à intégrer mieux et plus vite les enjeux de la transformation digitale, environnementale, énergétique et sociétale
- Contribuer aux décisions d'aménagement du territoire et à la gestion des grands équipements utiles au développement et à l'attractivité de la région ;
- Proposer aux collectivités territoriales des partenariats et des prestations à valeur ajoutée pour accroître la performance économique et environnementale de leur territoire.

Acteurs du développement économique, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaitent, au travers de cette convention, affirmer leur complémentarité et, par là même, leur partenariat dans l'accompagnement des entreprises du territoire afin d'augmenter l'efficacité des actions portées par chacune des deux structures.

L'esprit de cette présente convention est de cibler les enjeux majeurs auxquels le territoire de la CCPR et son tissu économique doivent faire face dans les prochaines années. En l'occurrence, il s'agit de se coordonner autour des enjeux suivants :

- Les enjeux de l'observation et de la planification
- L'enjeu de la promotion et de l'attractivité
- L'enjeu du soutien des porteurs de projet et de la croissance des entreprises

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240328-2024\_03\_13-DE

Accusé certifié exécutoire Page 2 sur 18

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Publication : 04/04/2024

- Les enjeux de l'animation territoriale

Cette convention-cadre devra donc permettre de répondre aux enjeux énoncés ci-dessus et renvoie à des conventions spécifiques opérationnelles.

Enfin, ce document ne constitue pas une liste exhaustive des sujets de collaboration et de partenariat entre la CCI et la CCPR.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention est conclue entre la CCPR et la CCI. Elle a pour objet, d'une part, de définir les domaines liés au développement économique sur lesquels les parties s'engagent à travailler conjointement dans le cadre d'un projet de développement du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 et, d'autre part, de rappeler les principes généraux de collaboration dans ces domaines.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les enjeux prioritaires, les principes d'actions pour lesquels la CCPR et la CCI concentreront leur partenariat dans l'objectif de favoriser la consolidation du tissu économique du territoire.

Des conventions opérationnelles annuelles viendront compléter thème par thème les objectifs opérationnels, les moyens, le calendrier et les indicateurs de résultats concourant au déploiement d'une action spécifique.

## **Article 2 : Programme de Développement 2024-2026**

**Le programme de développement des actions s'articule autour des axes suivants :**

### **2.1. Les enjeux d'observation et de planification**

La CCPR pourra bénéficier de l'expertise de la CCI pour répondre aux enjeux de développement territorial pour ensemble produire un environnement de qualité favorisant le développement des entreprises.

#### **2.1.1. L'observation économique**

Dans un cadre complexe et mouvant, la connaissance fine du tissu économique du territoire devient un enjeu stratégique pour connaître le fonctionnement des entreprises, leur santé financière, leur fragilité ou leur force en fonction des cycles ou des crises économiques et ainsi pouvoir définir des axes d'actions stratégiques.

L'observation économique en tant qu'outil d'aide à la décision devient par la même fondamentale pour définir des stratégies de développement territorial.

La CCI au travers du fichier de ses ressortissants, ses outils d'analyse, sa capacité à porter des diagnostics territoriaux et à mener des enquêtes notamment qualitatives auprès des entreprises et de leurs dirigeants pourra contribuer à l'enrichissement des outils d'observation déployés.

Aussi, pour parfaire la connaissance du territoire, anticiper, évaluer et valoriser les politiques publiques et leurs impacts économique et social sur le tissu local, la CCPR et la CCI partageront leurs informations, et ce, de manière réciproque.

## **2.1.2. L'urbanisme commercial – construction de la stratégie de développement commercial**

Parce que le commerce est essentiel à la cohésion d'un territoire, qu'il est facteur de localisation de la population et parce qu'il est un atout indispensable à l'animation des centre-bourg, les acteurs publics doivent développer des actions cohérentes, qui recherchent un équilibre entre commerces de périphérie dans de grandes zones dédiées et commerces de proximité.

L'expertise de la CCI dans ce domaine, sa connaissance de ces secteurs d'activité et des évolutions qu'il est en train de vivre est un atout indéniable pour enrichir les réflexions stratégiques. A ce titre, l'enquête consommateurs réalisée par la CCI permettra une mise à jour des données et guidera les réflexions quant aux implantations nouvelles de structures commerciales. Une restitution des résultats sur le territoire sera proposée dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la convention en 2024.

Plus largement, les données stratégiques de la CCI sur le commerce permettront d'accompagner la CCPR dans ses réflexions sur le développement commercial en lien avec le maintien et le développement du commerce de proximité en centre bourg.

## **2.2. L'enjeu de promotion et de l'attractivité économique du territoire**

L'attractivité d'un territoire est un moteur important pour son dynamisme économique. Il permet de conserver en son sein ses forces vives et d'en attirer de nouvelles.

Il s'agit d'une part de favoriser la prospection économique, de développer une démarche de marketing territorial et d'optimiser le foncier économique mais aussi de promouvoir les entreprises et les métiers du territoire.

Concernant cette dernière thématique, il s'agit de pouvoir développer les compétences et les conserver sur le territoire, de mettre en œuvre un rapprochement entre les habitants et les entreprises (exemple portes ouvertes d'entreprises, journées découvertes métiers...).

## **2.3. L'enjeu du soutien de la création et de la croissance des entreprises**

La CCI et CCPR travailleront de concert pour accompagner le développement des entreprises.

### **2.3.1 La performance durable des entreprises et la transition écologique des territoires**

Dans un contexte de changement climatique qui s'accélère, la performance énergétique, le respect de la biodiversité, la décarbonation des processus sont des défis auxquels les entreprises doivent aussi répondre. Il s'agit cependant de les accompagner dans cette transition pour que l'équilibre économie / environnement ne les pénalise pas dans la durée.

Produire plus « propre » est aussi une source de nouveaux marchés et d'innovation pour les PME – PMI.

L'engagement des entreprises dans des actions respectueuses de l'environnement pourra être valorisé auprès des donneurs d'ordre et des salariés.

L'expertise de la CCI dans le domaine de l'environnement et l'accompagnement au changement des entreprises en matière de développement durable est reconnue de longue date notamment sur la gestion des déchets, l'écoconception. Plus récemment, la CCIL a développé des services autour de :

- L'économie circulaire pour des entreprises d'un même territoire, favorisant les liens inter-entreprises et leur ancrage territorial dans le cadre d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale. La CCI pourra ainsi s'impliquer dans toutes les démarches mises en place par les acteurs du territoire sur ce thème ;
- L'écomobilité par des accompagnements à la mise en place de Plans de déplacement entreprises ou inter-entreprises. Cette thématique est d'autant plus importante qu'elle peut participer à l'employabilité d'une frange de population non équipée en véhicule individuel ;
- Les économies d'énergie par une proposition d'accompagnements aux entreprises permettant de mettre en place un plan d'action de réduction des consommations énergétiques.

Cette thématique fera l'objet d'une convention opérationnelle spécifique le cas échéant.

### **2.3.2 Le soutien à la croissance des Petites et moyennes entreprises (PME) du territoire**

Disposer d'un tissu de PME important et diversifié est un enjeu important pour la vitalité et l'attractivité des territoires, les entreprises industrielles sont nécessaires à l'essor économique durable des territoires.

Principaux employeurs locaux, les PME développent la compétitivité du territoire dans laquelle elles sont parties prenantes.

Forts de ce constat, la CCPR et la CCI souhaitent soutenir la croissance des PME du territoire à travers la mise en œuvre de programmes structurants.

L'engagement du territoire dans le programme Territoires d'industrie peut être une opportunité de déployer des actions structurantes.

### **2.3.3 L'accompagnement du commerce de proximité et des acteurs touristiques**

La revitalisation des centres villes et centres bourgs est au cœur du projet de territoire de la CCPR en lien avec le programme Petites villes de demain.

La CCI peut participer à cette démarche auprès de la collectivité pour l'appuyer dans sa stratégie territoriale mais aussi en proposant des dispositifs d'accompagnement individuel et collectif pour les commerçants du territoire.

La CCPR a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'aides au développement des entreprises en lien avec le dispositif régional (cofinancement Région AURA – CCPR) / Dans ce cadre la CCI est chargée du montage des dossiers d'aide, service facturé directement à l'entreprise.

Cette thématique fera l'objet d'une convention opérationnelle spécifique le cas échéant.

### **2.3.4 Transition numérique / e-commerce**

Pour accompagner les TPE/PME du territoire, la CCI peut accompagner les commerçants à la fois individuellement et collectivement dans le développement de leur stratégie numérique, en complément du travail réalisé territorialement par la maison des services.

### **2.3.5 Accompagner la création et la reprise / transmission d'entreprises**

La CCI développe les missions premières des chambres consulaires à savoir un accompagnement des porteurs de projets par une animation, une mise en relation un suivi dédié des créateurs et des repreneurs.

- Accompagner les créateurs

La CCPR souhaite maintenir les permanences de la CCI au sein de la maison des services à Pélussin ( une fois tous les 2 mois en alternance avec la CMA) . La CCPR s'appuiera sur les compétences et les actions de la CCI pour consolider les actions engagées afin d'assurer la pérennité des entreprises créées ou reprises notamment en développant les démarches de professionnalisation et labellisation.

Cette thématique fait l'objet d'une convention opérationnelle spécifique le cas échéant.

- Promouvoir la reprise / transmission

Dans les années à venir, en raison du départ à la retraite de leurs dirigeants, un très grand nombre d'entreprises risque de disparaître faute de repreneur et ce, dans tous les secteurs d'activité.

La CCI peut proposer un accompagnement des entreprises dans leur projet de transmission, quelle que soit la forme de cession envisagée et aussi dans les projets de reprise.

## **2.4 L'enjeu de l'animation territoriale**

### **2.4.1 Une relation de proximité aux entreprises du territoire / unir les moyens**

Par nature, les chambres consulaires ont pour mission l'accompagnement « cœur business » des entreprises tandis que les intercommunalités comme la CCPR s'attachent plus particulièrement à créer un environnement favorable à leur développement, notamment par la réponse à leurs besoins en immobilier ou en foncier. La complémentarité des offres de services respectives est ainsi recherchée.

En effet, pour accélérer leur transformation, de nombreux dispositifs d'accompagnement des entreprises existent. La difficulté pour le dirigeant est d'identifier celui qui sera le plus en adéquation avec son besoin. Dans ce cadre, le rôle du développeur économique de la CCPR et des conseils entreprises ou chargés de comptes de la CCI est essentiel pour conseiller le dirigeant.

L'animation économique déployée par les deux structures aura ainsi pour missions principales: la relation de proximité avec le dirigeant, l'accompagnement pour le développement de son entreprise, la promotion des nouveaux dispositifs et notamment des solutions innovantes, et plus largement la promotion des offres de services respectives de la CCI et de la CCPR.

Plus largement, la CCI et la CCPR participent aux initiatives territoriales, en lien avec autres acteurs économiques, favorisant la promotion de tout dispositif d'accompagnement des entreprises : Plan de relance de l'État, dispositifs régionaux, etc.

## **2.4.2 Une structuration des réseaux d'entreprises ou de commerçants.**

La CCI peut apporter son expertise dans la structuration des réseaux d'entreprise et sa valeur ajoutée dans l'animation économique locale. En particulier sur le territoire, elle peut accompagner la collectivité dans le montage et la structuration des associations de commerçants.

Cette thématique pourra faire l'objet d'une convention opérationnelle annuelle, le cas échéant.

## **2.4.3 Une implication dans les gouvernances locales**

Pour porter des actions d'envergure à l'échelle des territoires, des démarches multi-partenariales sont déployées à l'échelle du territoire.

Globalement, la CCPR et la CCI participeront à toute initiative territoriale dont l'objectif est de renforcer l'accompagnement des entreprises du territoire.

## **2.4.4 Représentation des entreprises**

Dans la même dynamique de représentation, la CCI participera, en tant que représentant de ses ressortissants, aux démarches de gouvernance économique organisées sur le territoire en lien avec l'ensemble des autres organisations représentants des entreprises. La CCI pourra ainsi partager avec les autres acteurs économiques les orientations de la stratégie économique du territoire.

## **Article 3 – Déclinaison annuelle des actions et avenant**

La présente convention est déclinée annuellement par un programme d'actions établi conjointement dans le cadre d'une enveloppe financière définie annuellement par la CCPR. Ce programme détaille la nature de l'action, ses modalités de mise en œuvre, le maître d'œuvre, le financement de l'action, la communication prévue et les modalités de diffusion si nécessaire. Le programme d'actions pourra être ajusté si nécessaire en cours d'année, par décision du comité technique.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention cadre sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1.

Il est entendu entre les parties que la modification du programme d'actions annuel prendra effet au plus tôt 3 mois après la décision du comité technique restreint.

## **Article 4 – Engagements des parties**

La CCPR s'engage à affecter une enveloppe maximale de ... € pour la mise en œuvre de la présente convention en 2024 et à délibérer le budget annuel dédié à chaque début d'année.

La CCI s'engage à réaliser les actions conformément au programme d'actions annuel et à participer aux démarches de gouvernance économique locales.

## **Article 5 - Animation et pilotage du partenariat**

Pour assurer le suivi de cette convention, des instances sont mises en place :

- **Un comité de pilotage**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240328-2024\_03\_13-DE

Accusé certifié exécutoire Page 8 sur 18

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Publication : 04/04/2024

Le comité de suivi politique a pour rôle de suivre la mise en œuvre du partenariat. Les Parties conviennent de le réunir 3 fois durant la durée de la convention (courant 2024, mi 2025 et fin 2026).

Le Comité de pilotage est constitué, pour chaque partie, du Président et des Vice-présidents concernés par les thématiques en jeu, ou de leurs représentants. Il analyse les résultats du partenariat et les moyens de renforcer la coopération mise en œuvre dans le but d'une meilleure efficacité au service du territoire.

#### - **Un comité technique restreint**

Le comité de suivi technique a pour rôle de veiller à l'application des demandes politiques et les ajustements à opérer en fonction de l'avancée des projets et des actualités économiques. Il vise donc à :

- Construire et développer les coopérations à engager sur les différents axes ou projets s'inscrivant ou pouvant s'inscrire dans le cadre de cette convention ;
- S'assurer de l'état d'avancement de l'ensemble des travaux menés sur la base d'un tableau de suivi par axe de la présente convention et échanger plus globalement sur tout sujet pouvant mobiliser l'action des deux partenaires.

Il se réunit une fois par an, en début d'année civile, pour faire un bilan de l'année écoulée et définir les axes de l'année à venir, et autant que de besoin.

Il est composé pour la CCPR des responsables des actions menées dans le cadre de la présente convention, au sein du service développement économique.

Pour la CCI, le responsable territorial de la délégation de Saint Etienne, le chef de projet Loire, le chef de marché collectivités territoriales.

#### - **Un comité technique élargi**

Ce comité réunissant l'ensemble des responsables de projet métiers couverts par les thématiques de la convention pourra se réunir autant que de besoin.

Ces instances s'appuieront sur des **outils d'évaluation** de la mise en œuvre de ce partenariat : un bilan à mi-parcours ainsi qu'à son terme, un rapport de synthèse réalisé conjointement par les Parties.

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature. Son terme est fixé au 31 décembre 2026.

Elle pourra être reconduite pour une durée de un an, par avenant, après accord de chacune des parties 3 mois avant la date d'échéance, soit avant le 30 septembre 2026.

### **Article 7 – Protection des données personnelles**

Les différentes parties s'engagent à respecter toutes dispositions en vigueur relatives à la protection des données et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que leurs traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Les parties s'engagent à traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet de la convention et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans ce cadre.

Il appartient à la CCI, partie collectant des données personnelles, de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240328-2024\_03\_13-DE

Accusé certifié exécutoire Page 9 sur 18

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Publication : 04/04/2024

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits que leur confère la réglementation en vigueur relatives à la protection des données, à l'égard de et contre chacune des parties. Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'une des parties des demandes d'exercice de leurs droits, les autres parties doivent, dans la mesure du possible, l'aider à s'acquitter de son obligation.

CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne : dpo@lyon-metropole.cci.fr

### Prévoir une mention spécifique pour le business meeting

#### **Article 8 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par accord des parties selon les modalités définies ci-après.

Elle peut être résiliée en cas de manquement constaté de l'une des parties. La résiliation aura lieu automatiquement et de plein droit moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, courant à compter de la date de réception par l'une des parties d'une mise en demeure, adressée au domicile ci-après élu, par lettre recommandée avec accusé de réception, et si aucune disposition n'a été prise, par la partie mise en cause, pour satisfaire à ses obligations.

Quels que soient les motifs de rupture anticipée de la convention, les parties conviennent que toutes les dispositions seront prises pour que cette rupture ne porte pas préjudice aux entreprises accompagnées.

#### **Article 9 - Traitements des litiges**

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficulté d'interprétation, ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre à l'amiable les difficultés. A défaut, tout litige concernant cet accord de partenariat sera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

#### **Article 10 - Élection de siège**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, notamment pour toutes les correspondances, et notifications, chaque partie fait élection de siège social comme énoncé en tête des présentes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Saint Etienne, le 9 janvier 2024*

*(Signatures avec noms, prénoms et cachets)*

*Pour la CCPR  
Etienne Roanne*

*Pour la CCI Lyon Métropole Saint*

*Le Président  
La Présidente de la délégation de Saint Etienne*

*Irène Breuil*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240328-2024\_03\_13-DE

Accusé certifié exécutoire Page 11 sur 18

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Publication : 04/04/2024

## Déclinaison opérationnelle 2024

Comme convenu à l'article 3 de la convention pluriannuelle signée entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) et la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI), le présent document a pour objet de formaliser les actions pouvant être conduites en partenariat entre la CCPR et la CCI.

Les actions mentionnées peuvent faire l'objet d'un financement unique, de co-financements ou simplement d'un partenariat technique. N'apparaissent ici que les actions appelant des ressources financières spécifiques et/ou la mobilisation de journées « conseils experts » CCI.

### Il est convenu ce qui suit :

Pour l'année 2024, les deux parties s'engagent sur les actions suivantes :

#### 1) **Fiches actions prioritaires :**

- Organisation de 3 ateliers (liste des ateliers à disposition)
  - Dématérialisation des factures
  - Les fondamentaux de la vente
  - ...
- Mise en place de permanences
- Réalisation d'accompagnements individuels
- Restitution des résultats de la 11e enquête consommateurs
- Réalisation d'un business meeting

<b>Fiche action 1 – Réalisation de 3 ateliers</b>				
<b>Objectifs opérationnels et contenu de l'action</b>	La CCPR souhaite poursuivre sa stratégie d'accompagnement des entreprises du territoire et participer à leur développement. Pour se faire, la CCI organisera 3 ateliers (sujets spécifiques à déterminer avec l'animateur et l'expert numérique de la CCI).			
	La CCPR prend en charge : - la communication du programme auprès des entreprises à partir du contenu et des éléments de communication fournis par la CCI ; - la logistique liée à l'atelier			
<b>Descriptif et déroulé de l'action</b>	L'accompagnement collectif est proposé sous la forme d'un atelier de 2 h  La liste descriptive des ateliers a été envoyée.			
<b>Moyens mis en œuvre : RH et outils</b>	Conseil experts CCI			
<b>Plan de financement</b>	Charges		Produits	
	3 ateliers au choix + <i>Forfait communication sur les ateliers (emailing et post LinkedIn)</i>	2 880 €	CCPR	2 880 €
	Temps de déplacement	240 €	CCI	240 €
	TOTAL	3 120€		3 120 €
<b>Bilan et indicateurs</b>	Bilan technique et financier			

<b>Fiche action 2 – PERMANENCES AVEC LES ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJETS</b>				
Objectifs opérationnels	La CCPR souhaite créer des permanences CCI. La CCPR s'appuiera sur les compétences et les actions de la CCI pour consolider les actions engagées afin d'assurer la pérennité des entreprises créées ou reprises notamment en développant les démarches de professionnalisation.			
Contenu de l'action	6 permanences une fois tous les 2 mois en alternance avec la CMA Les rendez-vous et accompagnements sont gratuits et confidentiels			
Descriptif et déroulé de l'action	L'objectif des rendez-vous sera de répondre aux questions et de les orienter vers le bon interlocuteur dont les conseil création des Consulaire pour un accompagnement dans le cadre d'un accompagnement création d'entreprises qui pourra se faire en visioconférence ou des conseils experts en fonction des besoins identifiés. La CCPR assurera la prise de RDV.			
Moyens mis en œuvre : RH et outils	Présence d'un conseil commerce sur une demi-journée à la maison des services.			
Plan de financement	Charges		Produits	
	Présence d'un conseil commerce	2 550€	Financement CCPR	0
			Financement CCI	2 550€
	TOTAL	2 550€	TOTAL	2 550€
Bilan et indicateurs	6 permanences une fois tous les 2 mois			

**Fiche action 3 – ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL : entreprise en difficulté, transmission, développement économique, écologie, numérique, aménagement point de vente**

Objectifs opérationnels et contenu de l'action	Il s'agit de proposer des accompagnements individuels aux entreprises du territoire sur la base de l'identification de leurs besoins. La CCPR ou la CCI se chargeront de se faire mutuellement remonter les demandes qui pourraient venir des entreprises.			
Contenu de l'action	La CCI propose un dispositif d'accompagnement individuel des entreprises en fonction des thématiques.			
Descriptif et déroulé de l'action	<p>Les accompagnements proposés peuvent couvrir les thématiques suivantes :</p> <p><u>Aménagement du point de vente</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Diagnostic comprenant la mise en avant des forces et des points d'amélioration de l'aménagement aussi bien intérieur qu'extérieur</li> <li>-Préconisation de trois pistes d'actions</li> <li>-Remise d'un livrable</li> </ul> <p><u>Transmission / reprise</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des chefs d'entreprises</li> <li>- Diagnostic pour identifier les points forts, les axes d'amélioration et les étapes du projet de son entreprise</li> <li>- Accompagnement à la mise en vente et à la recherche de repreneurs</li> </ul> <p><u>Visites énergie pour les TPE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Diagnostic de la situation de l'entreprise</li> <li>-Pistes d'amélioration pour réduire sa consommation</li> <li>-Recherche de financement</li> </ul>			
Moyens mis en œuvre : RH et outils	Conseil experts CCI en fonction des thématiques			
Plan de financement	Charges		Produits	
	Accompagnements individuels	8 500 €	Financement CCPR	4 250€
	Sur la base de 10 jours d'intervention (ne sera payé que ce qui sera consommé)		Financement CCI	4 250 €
	TOTAL	8 500 €	TOTAL	8 500 €

<b>Fiche action N 4 – Une restitution territorialisée des résultats de l'enquête consommateurs</b>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>Réalisée par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne avec ses partenaires, l'enquête porte sur les achats effectivement réalisés par les ménages de la Loire et du Rhône pour leurs achats alimentaires, non alimentaires, les prestations de services mais aussi la restauration. De mars à juin 2022, 8 000 foyers de la Loire et du Rhône ont été interrogés sur les habitudes de consommation. Les résultats de cet observatoire sur les comportements d'achats unique en France sur un territoire d'une telle envergure seront connus à partir de mars 2023.</p> <p>Présentation (par la CCI Lyon Métropole) des résultats de l'enquête consommateurs sous forme d'une présentation orale et d'un dossier comprenant des analyses commentées et des représentations cartographiques pour chacune des secteurs du territoire, ainsi que les résultats agrégés pour l'ensemble du territoire</p>
<b>Contenu de l'action</b>	Nous proposons une exploitation des résultats à l'échelle du territoire sur la base d'un secteur d'enquête
<b>Descriptif et déroulé de l'action</b>	<p>La présente prestation d'étude a pour but d'apporter un éclairage sur le fonctionnement et le positionnement des pôles commerciaux de la CCPR et les dynamiques du marché de consommation. Cet éclairage permettra en particulier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner une vision du poids économique du commerce de la CCPR</li> <li>- Déterminer la zone de chalandise et d'influence des polarités</li> <li>- Analyser les profils de clientèle</li> </ul> <p>Pour chaque zone étudiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiffre d'affaires des commerces présents et évolution 2016-2022</li> <li>- Chiffre d'affaires par secteur d'activité et par formes de vente. Nous entendons par famille d'activité les familles suivantes : alimentaire, équipement de la personne, équipement de la maison, culture loisirs divers, services... Les formes de ventes exploitées sont les petites et grandes surfaces, les commerçants non sédentaires ainsi que la vente à distance (dont internet)</li> <li>- Les locomotives de la zone (enseignes par CA décroissant)</li> <li>- La zone de chalandise alimentaire et non alimentaire de la commune (zone de provenance des clients)</li> <li>- La population de la zone de chalandise (nombre d'habitants et nombre de ménages) et le profil de population de la zone Le profil de clientèle (âge, CSP, nb de personnes par ménage...)</li> <li>- La dépense commercialisable ou potentiel de consommation de la zone de chalandise pour une cinquantaine de produits alimentaires et non alimentaires</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La position de concurrence : les pôles fréquentés par les habitants de la zone Evasion des dépenses des ménages par familles d'activité et évolution</li> <li>- L'emprise des dépenses des ménages par formes de vente</li> <li>- Synthèse rapide des résultats, identification des forces et faiblesses et des principaux enjeux commerciaux de la zone</li> <li>- Les moyens de transports utilisés pour faire ses achats dans les commerces de la zone</li> </ul> <p>Pour la plupart des éléments, des données comparatives seront présentées (comparatif avec le périmètre global de l'enquête sur les comportements d'achats des ménages).  <u>En Complément</u> : analyse des résultats de l'enquête qualitative sur les tendances de consommation (achats de vrac, livraison, seconde main, producteurs, produits locaux, proximité ...) à l'échelle de la CCPR</p>			
<b>Moyens mis en œuvre : RH et outils</b>	Conseil urbanisme commercial			
<b>Plan de financement</b>	<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
	Ingénierie temps homme d'analyse des résultats / restitution des résultats en réunion/ remise d'un rapport	3 750 €	Subvention CCPR	2 250 €
	Mise à disposition d'une fiche synthétique par secteur d'enquête		CCI	1 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 750 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 750 €</b>
<b>Bilan et indicateurs</b>	Bilan technique et financier			

Fiche action 5 – ORGANISATION D'UNE RENCONTRE D'AFFAIRES BUSINESS MEETING				
Objectifs opérationnels	<p>Le Business meeting sera l'occasion de donner l'opportunité aux entreprises B to B du territoire de la CCPR d'élargir leur réseau et de nouer des relations avec d'autres entreprises du territoire et des territoires proches afin de rompre avec la solitude, de s'orienter vers des prospects et de développer des offres complémentaires...</p> <p>L'évènement doit également permettre d'avoir un retour d'expérience de dirigeants déjà implantés sur le territoire.</p>			
Contenu de l'action	<p>Organisation business meeting et témoignage d'un dirigeant (si le business meeting se tien dans une entreprise)</p>			
Descriptif et déroulé de l'action	<p>La CCI assurera la promotion de ces réunions, la gestion des inscriptions en partenariat avec la CCPR, l'animation et l'évaluation qualité.</p> <p><b><u>Les organisateurs prendront soin de notifier aux participants que leurs coordonnées seront transmises aux co-organisateurs , la liste des inscrits pourra être ainsi partagée régulièrement avant l'évènement</u></b></p> <p>La CCPR assurera l'organisation logistique de ces réunions (installation de la salle, signalétique à destination des participants, mise à disposition du matériel (vidéoprojecteur) et veillera à faciliter l'accès aux locaux.</p> <p>Les personnes inscrites seront réparties par petits groupes pour pitcher en temps limité (2 minutes) sur leur entreprise, leur savoir-faire et projets.</p> <p>L'évènement durera 2 h.</p> <p>Chaque demande d'inscription sera étudiée afin de valoriser et permettre une représentation diversifiée des activités.</p>			
Moyens mis en œuvre : RH et outils	<p>Un chargé d'évènement et un chef de projet</p> <p>Le cocktail sera pris en charge par la collectivité</p>			
Plan de financement	Charges		Produits	
	Coût de réalisation du business meeting	2038 €	Financement CCPR ( voir cofinancement CCMP)	1 960 €
	Création de ciblage Emailing Outil web invitation Organisation			
	Cocktail (sur la base de 50 personnes)	1 000€	Financement CCI	1 078 €
	TOTAL	3 038 €	TOTAL	3 038 €
Bilan et indicateurs	Bilan technique et financier			